



DELIBERATION

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Michel CLAVEL, doyen de la séance, puis de monsieur Quentin GESELL, proclamé Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Michel CLAVEL, M. Jean-Albert BERNABE, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Mme Christine BARRETTA, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, Mme Sonia IFERHATEN, M. Yannis MAHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGMO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Souheib TOUMI, M. Wilfried LUBIN, Mme Céline POULAIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Lyvia JANVION, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH Conseillers municipaux

Absents et représentés :

Mme Marie-Nella HIERSO représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL

Secrétaire de séance : Mme Lyvia JANVION

Délibération n° DEL.2026.003

Election des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal en séance du 21 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-4, L 2122-4-1, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-12 et L.2122-13,

VU la délibération n° DEL.2026.001 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

VU la délibération n° DEL.2026.002 en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et fixant à neuf (9) le nombre d'Adjoints au Maire susceptibles de siéger au sein de l'assemblée délibérante,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT dès lors que le Conseil municipal s'est prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret et de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste doit comporter au plus, autant de candidats que d'Adjoints à désigner,

CONSIDERANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, mais l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci,

CONSIDERANT que le dépôt des listes peut intervenir auprès du Maire, avant chaque tour de scrutin et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste,

CONSIDERANT qu'après deux tours de scrutin, si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, après un délai de quelques minutes laissé aux candidats pour le dépôt des listes, les membres de l'Assemblée délibérante sont informés du nombre et de la composition de(s) la liste(s) déposée(s), à savoir :

- Liste présentée par : M. Dominique GAULON

CONSIDERANT qu'il a été procédé au dépouillement par : M. Quentin GESELL

Résultat du/des vote(s) :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Suffrages exprimés	27
Bulletins blancs ou nuls	0
Majorité absolue	27

Nom et prénom du (des) candidat(s) placés en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Liste « Dugny pour Tous » - Dominique GAULON	27 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} :

PROCEDE à l'élection des neuf (9) Adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 :

PROCLAME élu(e)s les Adjoint(e)s au Maire candidats figurant sur la liste conduite par M. Dominique GAULON et **DIT** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

Article 3 :

DIT que les Adjoint au Maire prennent rang dans l'ordre de la liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération :

1 ^{ER} Adjoint	M. Dominique GAULON
2 ^{ème} Adjoint	Mme Christine BARRETTA
3 ^{ème} Adjoint	M. Souheib TOUMI
4 ^{ème} Adjoint	Mme Céline POULAIN
5 ^{ème} Adjoint	M. Thierry PICHOT-MAUFROY
6 ^{ème} Adjoint	Mme Sonia IFERHATEN
7 ^{ème} Adjoint	M. José VIOLAS
8 ^{ème} Adjoint	Mme Paola MELICA
9 ^{ème} Adjoint	M. Michel CLAVEL

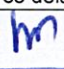

Article 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260321-DEL-2026-003-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 27/03/2026.....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 27/03/2026.....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire   Quentin GESELL